

ARRETE n° 2025/218

Portant modification de la composition de la section relative à l'activité de psychiatrie du comité consultatif d'allocation de ressources de La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles R 162-29 et R 162-29-2,

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif au financement des établissements de santé exerçant des activités de soins mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté n° 2023-241 du 28/06/2023 fixant la composition du comité consultatif d'allocation des ressources, section relative à l'activité de psychiatrie pour La Réunion ;

Vu la décision régionale du 06 janvier 2025 portant délégation de signature ;

Considérant que l'article R 162-29-2 de CSS susvisé fixe la composition de la section relative à l'activité de psychiatrie de la façon suivante :

- 5 à 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, tenant compte de l'activité des établissements selon des modalités précisées dans l'arrêté du 13 décembre 2022 susvisé ;
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-241 du 28/06/2023 fixant la composition du comité consultatif d'allocation des ressources, section relative à l'activité de psychiatrie, est abrogé.

Article 2 : Le nombre de représentants de la section relative à l'activité de psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources, au titre des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privé, est défini comme suit :

- Pour la Fédération Hospitalière de France : 4 représentants ;
- Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée : 2 représentants.

Article 3 : La composition de la section relative à l'activité de psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources est la suivante :

- Au titre de la Fédération Hospitalière de France :
 - M. Olivier MANICON, titulaire ;
 - Mme Nathalie ROBIN-SANCHEZ, suppléante ;
 - Docteur François APPAVOUPOLLE, titulaire ;
 - Docteur Erick GOKALSING, suppléant ;
 - Docteur Emmanuel RUNG, titulaire ;
 - Docteur Laurent BLUM, suppléant ;
 - M. Maxime VERT, titulaire ;
 - M. Patrick GOYON, suppléant ;
- Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :
 - Mme Aude D'ABBADIE-SAVALLI, titulaire ;
 - Mme Anne RAECKELBOOM, suppléante ;
 - Docteur Gérard D'ABBADIE, titulaire ;
 - Mme Isabelle GABLAÏN, suppléante ;
- Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :
 - Au titre de l'APAJH :
 - Mme Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY, titulaire ;
 - Mme Claude BRARD, suppléant.
 - Au titre de l'UNAFAM :
 - Mme Catherine HARNOIS, titulaire ;
 - Mme Mariane DUDON, suppléante.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion, d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Denis le 1^{er} septembre 2025

Le directeur général,
M. Gérard COTELLON